



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°45 du mardi 29 mai 2018

**OBJET – Personnel – Recrutement de vacataires
– Atelier des Beaux-Arts (modèle de nu
artistique – gardien de l'exposition de l'atelier
intercommunal des Beaux-Arts)**

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 29 mai 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 mai 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
- Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
- M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUÉRIN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Claude JIMENEZ à M. Mohammed DJEFFAL
- Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988,

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Douai du 2 décembre 2003,

Considérant qu'aucun texte juridique ne vient préciser et définir les contours d'une vacation,

Considérant que c'est la jurisprudence administrative qui, au fil des cas qui lui étaient soumis, a progressivement précisé les caractéristiques d'une vacation et limiter son champ d'application,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies de manière cumulative (recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte),

Considérant la nécessité pour l'atelier intercommunal des Beaux-Arts de la Communauté de Communes du Briançonnais d'avoir recours ponctuellement à une personne qui exercera les fonctions de modèle de nu artistique,

Considérant la nécessité pour l'atelier des Beaux-Arts de la Communauté de Communes du Briançonnais d'avoir recours ponctuellement à une personne qui exercera les fonctions de gardien de l'exposition de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts qui a lieu une fois par an,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, ponctuel et à caractère discontinu dans le temps, la personne sera rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire de vacation,

Considérant l'avis favorable de la commission AGF du 25/04/2018,

Considérant l'avis du Bureau du 18 mai 2018,

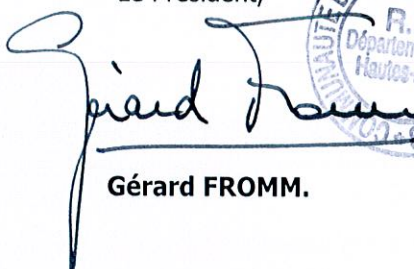
Le Conseil Communautaire à la majorité (une voix contre : M. Jean-Franck VIOUJAS, une abstention : M. Jean-Marius BARNEOUD) :


❖ **Pour l'atelier des Beaux-Arts**

- Autorise l'autorité territoriale à recruter un vacataire qui exercera ponctuellement les fonctions de modèle de nu artistique au sein de l'atelier des Beaux-Arts, à raison de 100 heures maximum par an,
- Autorise l'autorité territoriale à recruter un vacataire qui exercera ponctuellement les fonctions de gardien de l'exposition de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts qui a lieu une fois par an pendant 20 jours maximum pour une durée de 4h/jour,
- Fixe la rémunération de chaque vacation du modèle de nu artistique :
– sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20€
- Fixe la rémunération de chaque vacation du gardien de l'exposition de l'atelier des Beaux-Arts :
– sur la base d'un taux horaire correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur au moment de la réalisation de la vacation,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Donne tout pouvoir à l'autorité territoriale pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 05 JUIN 2018